

Réponse du Conseil administratif à la motion de MM. Sami Kanaan et Marco Ziegler, acceptée par le Conseil municipal le 3 juin 1998, intitulée: «Répartition des compétences entre Etat et communes en matière de circulation».

TEXTE DE LA MOTION

Le Conseil municipal demande au Conseil administratif d'intervenir auprès des autorités cantonales afin que soient préparées les modifications législatives et constitutionnelles dans le sens suivant:

1. d'établir une hiérarchie du réseau routier constitué de trois types de rues ou de routes: primaire, secondaire et local;
2. de donner aux communes, sur le modèle vaudois, les compétences nouvelles suivantes en matière de circulation:
 - aux communes de moins de 10 000 habitants: compétence en matière de signalisation sur le réseau local (rues de quartier), vitesse exceptée;
 - aux communes de plus de 10 000 habitants qui en font la demande: compétence en matière de signalisation sur les réseaux secondaire et local, y compris pour la vitesse et les restrictions de circulation en cas de dépassement des normes de pollution;
3. de proposer un système de financement en relation avec la nouvelle répartition des compétences.

RÉPONSE DU CONSEIL ADMINISTRATIF

Cette motion a été d'actualité au moment de son adoption par le Conseil municipal en 1998.

En effet, en 2000, le Grand Conseil a élaboré une modification de la loi sur le domaine public (L 1 05) et de la loi d'application de la législation fédérale sur la circulation routière (H 1 05), prévoyant de déléguer aux communes qui en font la demande la compétence d'aménager les voies de circulation routière communales par la création de zones piétonnes et de pistes cyclables, par la limitation de vitesse et la localisation de places de stationnement. La modification de ces deux lois a fait l'objet d'un référendum et a finalement été refusée en votation populaire le 2 décembre 2001.

En octobre 2003, une modification de la loi cantonale sur les routes (L 1 10) est entrée en vigueur, instaurant le principe de hiérarchie du réseau routier entre réseau primaire, secondaire et de quartier, et définissant les aménagements possibles pour chaque mode de déplacement.

Le réseau primaire a pour fonction d'assurer les échanges entre les secteurs de l'agglomération ainsi qu'avec le territoire environnant. Le réseau secondaire a pour rôle d'assurer les échanges entre les quartiers. Ces deux réseaux sont prioritairement affectés aux transports motorisés individuels et publics, et leur aménagement doit être conçu en conséquence.

Le réseau routier de quartier a pour fonction de desservir les habitants et les activités. En principe, les autres usagers motorisés privés ne doivent pas y circuler. Ce réseau offre davantage de choix d'aménagement à la Ville de Genève.

Cette organisation du réseau routier a débouché sur une «Carte de la hiérarchie du réseau routier» qui détermine l'évolution de la gestion de la circulation et qui doit être révisée tous les quatre ans; la carte actuelle a été adoptée par le Grand Conseil le 7 octobre 2005.

Si le Conseil administratif est très actif dans les négociations sur le classement des voiries de la Ville de Genève et sur les aménagements qu'il entreprend, les compétences en matière de circulation demeurent en dernier ressort en mains de l'Etat de Genève, suite au vote populaire de décembre 2002 qui a également rendu la présente motion aujourd'hui sans objet.

Au nom du Conseil administratif

Le directeur général:
Jacques Moret

Le conseiller administratif:
Christian Ferrazino

Le 4 avril 2007.